

**ARRÊTÉ DU MAIRE n°26-098**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**Magali CANONNE – Conseillère Municipale déléguée**

- DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES -

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,**

VU l'article L.2122-18 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
VU le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal de Falaise, élu le dimanche 15 mars 2026, et réuni le samedi 21 mars 2026, pour procéder à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-032 en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-033 en date du 21 mars 2026 fixant à six le nombre des adjoints ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-034 en date du 21 mars 2026 portant élections des adjoints au Maire ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-038 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;  
CONSIDERANT, d'une part, que l'article L.2122-18 du CGCT confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des conseillers municipaux ;  
CONSIDERANT que ces délégations ne font pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées ;  
CONSIDERANT, d'autre part, que l'article L.2122-23 du CGCT permet au Maire, sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation du Conseil Municipal au Maire, de subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le Conseil Municipal ;  
CONSIDERANT que la délibération du Conseil Municipal n° 26-038 portant délégation du Conseil Municipal au Maire mentionne expressément la possibilité pour le Maire de subdéléguer sa signature, dans les délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal ;  
CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune que le Maire soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions ;  
CONSIDERANT qu'afin de pourvoir à la continuité de l'administration, il convient de donner délégation de fonctions et de signature, aux adjoint(s) et / ou conseillers municipaux délégués ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

**Magali CANONNE, Conseillère Municipale, reçoit délégation de fonctions, pour intervenir dans les domaines suivants " Les Achats et le Camping municipal ", et notamment :**

- **Les Achats :**
  - La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à un million d'euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et tout document administratif nécessaire à la passation, l'exécution ou le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
  
- **Le Camping :**
  - Gestion de l'activité du Camping municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260331-26-098-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026  
Publication : 31/03/2026

**ARTICLE 2 :**

A ce titre, **Magali CANONNE** reçoit délégation de signature permanente pour signer, dans le cadre des délégations octroyées ci-dessus :

- Toutes correspondances, tous actes administratifs, tous certificats administratifs, toutes conventions, et tous protocoles, relevant de sa délégation de fonctions ;
- Toutes décisions, relevant de sa délégation de fonctions, relatives aux marchés publics (y compris les bons de commande), et leurs avenants, dont le montant est inférieur à 25.000 € HT, et de signer ces marchés et/ou avenants.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Magali CANONNE**, les délégations de fonctions et autorisations de signature qui lui ont été accordées, seront exercées par l'un des adjoints présents pris dans l'ordre du tableau, et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal, ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

**ARTICLE 4 :**

La signature par **Magali CANONNE** des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *par délégation du Maire* ».

**ARTICLE 5 :**

La délégation prévue aux termes du présent arrêté est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Maire. A tout moment il conserve le pouvoir de signer personnellement tous documents concernés par la présente délégation. *(Réponse ministérielle publiée dans le JO Sénat du 04/05/1995 - page 1046)*

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transcrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site de la Ville de Falaise et une copie sera adressée au Préfet ainsi qu'au Comptable Public.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen (3 Rue Arthur Leduc – 14000 CAEN) dans un délai de 2 mois à compter :

- De sa publication pour le recours des tiers,
- De sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application information « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

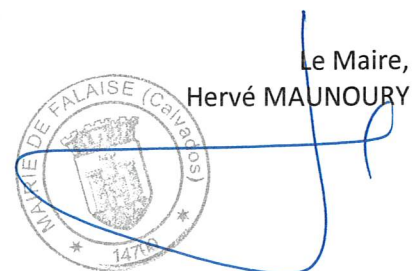
**ARTICLE 8 :**

Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le ..... **31 MARS 2026** .....

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE  
DU CALVADOS,  
PUBLIE et NOTIFIE, le **31 MARS 2026**

Le Maire,  
**Hervé MAUNOURY**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260331-26-098-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026  
Publication : 31/03/2026